



Budget citoyen

RÈGLEMENTS

Le budget citoyen est un premier pas vers l'établissement d'un budget participatif. Il vise à permettre aux citoyens de transmettre leurs idées de projets en développement durable sans toutefois les soumettre au vote de la population. Il s'agit d'un projet-pilote réalisé en partenariat avec le



AB.I.

FONDS ALUMINERIE
DE BÉCANCOUR
POUR LES COLLECTIVITÉS
DURABLES

QUEL EST LE MONTANT RÉSERVÉ AU BUDGET CITOYEN ?

La réalisation de l'ensemble des projets retenus dans le cadre du budget citoyen 2021 ne peut dépasser les 150 000 \$. La Ville de Bécancour ne s'engage toutefois pas à dépenser la totalité de cette somme si cela ne s'avère pas nécessaire.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU BUDGET CITOYEN ?

- Diversifier la participation citoyenne.
- Stimuler le sentiment d'appartenance et l'engagement des citoyens envers leur communauté.
- Offrir un milieu de vie de qualité respectant les principes du développement durable et reposant sur une gestion transparente et à l'écoute du citoyen.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE IDÉE DE PROJET ?

Tous les citoyens de la Ville de Bécancour; c'est-à-dire toutes les personnes qui y habitent.

COMMENT DÉPOSER UNE IDÉE DE PROJET ?

Remplir le [formulaire prévu à cet effet](#) et le faire parvenir au plus tard le 9 avril 2021.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être recevable, un projet doit :

- Être soumis à la Ville de Bécancour à l'aide du formulaire prévu à cet effet dûment complété au plus tard le 9 avril 2021.
- Respecter un budget maximum de 50 000 \$.
- Contribuer à la réalisation du [Plan stratégique du développement durable de la ville de Bécancour](#).
- Être de juridiction municipale et conforme aux lois et règlements régissant les Villes, de même qu'à la réglementation municipale de la Ville de Bécancour.

- Relever des compétences de la Ville de Bécancour et être légalement réalisable par cette dernière.
- Comporter une amélioration, un ajout, l'achat ou la construction d'une infrastructure publique ou d'un équipement destiné à un usage public ayant une durée utile de plus de trois ans, et ce, sans nuire ou altérer la qualité des infrastructures existantes.
- Être réalisé en 2021 uniquement sur les terrains ou dans une infrastructure appartenant à la Ville de Bécancour.
- Être de nature collective.
- Être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Être libre de droits d'auteur.
- Répondre à tous les critères d'admissibilité ci-haut mentionnés.

N'est pas recevable, un projet qui :

- Comporte des éléments discriminatoire, diffamatoire ou religieux.
- Est de nature événementielle.
- Sert des intérêts privés.
- Est récurrent.
- Entraîne des frais de fonctionnement autres que l'entretien normal.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les idées reçues admissibles seront analysées par un comité de sélection composé de deux élus municipaux, un administrateur du Fonds Aluminerie de Bécancour pour les collectivités durables, l'accompagnateur externe et le responsable de la démarche en développement durable de la Ville de Bécancour. Le comité utilisera un outil de priorisation qui lui permettra de faire une recommandation aux membres du conseil municipal qui officialiseront le choix des projets retenus par une résolution. Le comité de sélection se réserve le droit de modifier ou de bonifier les idées choisies afin que celles-ci reflètent davantage les principes du développement durable.

QUI RÉALISE LES PROJETS RETENUS ?

La Ville de Bécancour.



**Pour obtenir plus d'information, veuillez téléphoner à la
Ville de Bécancour au 819 294-6500.**